

Vichten, le 5 février 2026

Raider

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 11 février 2026 à 09.00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance à huis clos :

1. Administration générale
 - 1.1. Désignation d'un candidat pour le poste du bourgmestre
 - 1.2. Désignation d'un candidat pour le poste d'échevin

Séance publique :

2. Administration générale
 - 2.1. Approbation de titres de recettes
 - 2.2. Nomination de membres pour la commission du vivre ensemble
 - 2.3. Approbation de devis
 - 2.4. Approbation de contrat d'ingénieur
 - 2.5. Approbation de concession(s)
3. Urbanisme
 - 3.1. Approbations de conventions
 - 3.2. Approbation de décomptes
4. Syndicats intercommunaux
 - 4.1. Approbation de contrat(s)
 - 4.2. Programme d'activités Pacte Climat
 - 4.3. Vision territoriale Canton de Redange 2035 – 2050
5. Associations
 - 5.1. Approbation de subsides extraordinaires
 - 5.2. Approbation de statuts
6. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins



Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins
Le Président *Le Secrétaire*



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Procuration

pour la séance du **Conseil Communal** du 11 février 2026

Je soussigné Miguel GOMES, conseiller auprès de la Commune de Vichten

déclare donner par la présente **mandat** à M. Luc RECKEN, membre du collège échevinal, **mandataire**,

afin qu'il puisse me représenter et voter valablement à ma place lors de la séance du **Conseil Communal** du 11 février 2026

Vichten, le 5 février 2026
Mention manuscrite



Signature du mandataire



Vichten, le 5 février 2026
Mention manuscrite



Signature du mandant

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
 EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
 MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
 PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
 M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
 b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.1**

3/2026

OBJET : Titre de recettes - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.327,50 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.487,10 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.640,56 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	992,64 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	997,59 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.789,95 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	61.710,86 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	53.640,00 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	55.915,82 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	26.279,42 €

Total:

208.781,44 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 11 février 2026

Le président

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)



Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.2****4/2026****OBJET : Nomination de membres pour la commission du vivre ensemble****Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la section 2 – Commissions consultatives du règlement d'ordre interne du Conseil Communal du 12 septembre 2023, approuvé par l'autorité supérieure le 3 octobre 2023 réf.303/23/CR ;

Considérant que suite à un appel de candidatures en vue de recruter des membres pour la commission du vivre-ensemble interculturel, par le biais d'un envoi tout-ménages, six personnes ont posé leur candidature, à savoir ;

- 1 BRENY Valérie
- 2 GLODEN Laurent
- 3 KLEIN Jim
- 4 LANGENBACH Gitte
- 5 RECKEN Luc
- 6 SEYLER Olivier

Attendu que le nombre des candidats est supérieur au quorum nécessaire et inférieur au maximum ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**nomme** comme membres de la commission de commission du vivre ensemble toutes les personnes ayant posé leur candidature :

- BRENY Valérie
- GLODEN Laurent
- KLEIN Jim
- LANGENBACH Gitte
- RECKEN Luc
- SEYLER Olivier

La présente est transmise :

- aux candidats pour information ;
- au Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre-ensemble et de l'Accueil –
Division du Vivre-ensemble interculturel

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire



Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.3.1.**

5/2026

OBJET : Approbation d'un devis

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant le projet daté au 3 février 2026 et élaboré par l'intermédiaire du Service technique de la commune de Vichten en vue de la réalisation d'une aire de jeux à l'arrière de l'immeuble Café-Brasserie à Vichten ;

Vu le plan de situation annexé reprenant la parcelle concernée n°195/6129 d'une surface de 42 a 95 ca appartenant à la commune de Vichten ;

Attendu que le devis renseigne un montant de 239.114,41 € htva resp. 279.763,86 € ttc ;

Vu que le budget de l'exercice 2026 renseigne sous l'article 4/810/221313/99001 – Constructions à usage propre sur sol propre – aménagement aires de jeux un crédit de 280.000€ ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public et le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le projet daté au 3 février 2026 et élaboré par l'intermédiaire du Service technique de la commune de Vichten en vue de la réalisation d'une aire de jeux à l'arrière de l'immeuble Café-Brasserie à Vichten pour un montant de 239.114,41 € htva resp. 279.763,86 € ttc.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire





Séance publique du 11 février 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.3.2.**

6/2026

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°103345

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°103345 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « Weidenwiesen » et « am Kredebour » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 140.598,29 € HTVA (164.500,00 € TTC) ;

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°103345 relatif à la mise en état de la voirie rurale (Enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « Weidenwiesen » et « am Kredebour » à Vichten), établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 12 décembre 2025 d'un montant total de 140.598,29 € HTVA (164.500,00 € TTC) ;

sollicite un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire



Séance publique du 11 février 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.4**

7/2026

OBJET : Approbation d'un contrat d'ingénieur relatif à la construction d'un réservoir d'eau potable à Michelbouch

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le contrat d'ingénieur présenté par le bureau TR Engineering Ingénieurs Conseils de Luxembourg et approuvé par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 4 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une étude de faisabilité pour un nouveau réservoir d'eau potable avec station hydrophore à Michelbouch afin de remplacer l'ancien château d'eau ;

Attendu que le montant total estimé du contrat s'élève à 9.838,78 € hors tva ;

Vu l'article 4/630/222100/26001 intitulé « Ouvrages / Installations connexes des réseaux : Eau potable Nouveau bassin d'eau à Michelbouch » du budget 2026 approvisionné d'un montant de 60.000,00 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat d'ingénieur présenté par le bureau TR Engineering Ingénieurs Conseils de Luxembourg d'un montant de 9.838,78 € hors tva en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour un nouveau réservoir d'eau potable avec station hydrophore à Michelbouch.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire



Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.5****8/2026****OBJET : Approbation d'une concession au cimetière de Vichten****Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la demande présentée par la dame GOMES SINTRÃO Ana Sofia domiciliée à Vichten ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48dOO/DZ ;

Considérant le contrat de concession établi le 12 décembre 2025 concernant :

➤ 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten (n°108) ;
établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signé par la famille concernée ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat de concession concernant :

➤ 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten (n°108) ;
établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signé par la famille concernée.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire

  

Séance publique du 11 février 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.1.1**

9/2026

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale en vigueur, le Conseiller M. LOOMANS Joël quitte la salle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 8 janvier 2026 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la dame Nadine LOOMANS demeurant 6, rue des Prés à L-9189 Vichten ayant pour objet la session des droits de propriétés relatifs à une canalisation privée dans la rue de Vichten dans le domaine public communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

appouve la convention conclue le 8 janvier 2026 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la dame Nadine LOOMANS demeurant 6, rue des Prés à L-9189 Vichten ayant pour objet la session des droits de propriétés relatifs à une canalisation privée dans la rue de Vichten dans le domaine public communal.

En application de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

La présente est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- la dame Nadine LOOMANS après enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire



Séance publique du 11 février 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.1.2**

10/2026

OBJET : Approbation d'une convention (compromis de vente)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 27 janvier 2026 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le sieur Pol FEITLER demeurant 10, Op de Sandkaulen à L-9188 Vichten ayant pour objet la session d'une bande de terrain faisant partie des parcelles 1310/5883 et 1301/3575 aux lieux-dits « Ob der Grosbies » et « Weiherswiesen » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention conclue le 27 janvier 2026 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le sieur Pol FEITLER demeurant 10, Op de Sandkaulen à L-9188 Vichten ayant pour objet la session d'une bande de terrain faisant partie des parcelles 1310/5883 et 1301/3575 aux lieux-dits « Ob der Grosbies » et « Weiherswiesen ».

En application de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

La présente est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- au sieur Pol FEITLER après enregistrement.

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif ----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.2.1**

11/2026

OBJET : Approbation d'un procès-verbal de réception et de décompte concernant le projet n°102896 relatifs à l'entretien de la voirie rurale

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Revu sa délibération du 18 décembre 2023 portant approbation du devis estimatif relatif à des travaux de reprofilage et enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « op de Sandkaulen » et « vor om Rellent » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 14 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de réception et de décompte du projet n°102310, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant que ledit décompte fait ressortir les montants suivants :

- Devis approuvé en date du 18 décembre 2023 par le Conseil Communal : 92.250,00 €
- Montant de la soumission : 86.426,44 €
- Montant de la réception : 69.252,85 €
- Montant de la participation du département de l'Agriculture : 20.775,86 € (30% sur le devis)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le procès-verbal de réception et de décompte relatif au projet n°102896 concernant des travaux de reprofilage et enrobage de 2 chemins ruraux aux lieux-dits « op de Sandkaulen » et « vor om Rellent » à Vichten au montant de 69.252,85 €.

Pour extrait conforme

Vichten, le 11 février 2026

Le président

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)



Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.2.2**

12/2026

OBJET : Approbation d'un procès-verbal de réception et de décompte concernant le projet n°103075 relatifs à l'entretien de la voirie rurale

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Revu sa délibération du 4 décembre 2024 portant approbation du devis estimatif relatif à des travaux de rechargement de la voirie rurale aux lieux-dits « am Kredebour » à Michelbouch et « auf dem Nolstein » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 23 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de réception et de décompte du projet n°103075, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant que ledit décompte fait ressortir les montants suivants :

- Devis approuvé en date du 4 décembre 2024 par le Conseil Communal : 17.500,00 €
- Montant de la réception : 7.985,68 €
- Montant de la participation du département de l'Agriculture : 2.395,70 € (30% sur le devis)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le procès-verbal de réception et de décompte relatif au projet n°103075 concernant des travaux de reprofilage et enrobage de 2 chemins ruraux aux lieux-dits « am Kredebour » à Michelbouch et « auf dem Nolstein » à Vichten au montant de 7.985,68 €.

Pour extrait conforme

Vichten, le 11 février 2026

Le président

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)



Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben,
PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. GOMES MENDES Luis Miguel, conseiller
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **4.1**

13/2026

OBJET : Contrat pour la collecte de déchets verts

Le Conseil Communal,

Vu la convention pour la collecte de déchets verts conclue en date du 6 janvier 2026 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le gestionnaire du site de collecte déchets verts, M. John DELIA demeurant à Michelbouch ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention pour la collecte de déchets verts conclue en date du 6 janvier 2026 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et le gestionnaire du site de collecte déchets verts, M. John DELIA demeurant à Michelbouch.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire

  

Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. POLIDORI Ben
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **4.2****14/2026****OBJET : Approbation du programme d'activités pacte climat 2026****Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Considérant que le pacte climat a été signé par Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 11 octobre 2013 ;

Vu sa délibération du 17 juin 2014 portant sur la participation de la commune de Vichten au pacte Climat ;

Vu sa délibération du 9 juin 2021 portant approbation du contrat « Pacte Climat 2.0 » version 1.1 ;

Vu sa délibération du 13 avril 2023 portant approbation d'une charte de protection du climat pour la période de 2023 à 2030, élaborée par le Collège des Bourgmestre et Échevins avec le conseiller pacte climat ;

Revu sa délibération du 4 décembre 2024 portant approbation de la charte de protection du climat pour la période de 2014 à 2030 ;

Revu le programme d'activités pacte climat élaboré conjointement par les délégués, le conseiller pacte climat ainsi que le Service technique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**approuve** le programme d'activités pacte climat élaboré conjointement par les délégués et conseiller pacte climat ainsi que le Service technique pour l'année 2026 ;**transmet** la présente complétée par le tableau reprenant le programme d'activités pacte climat au conseiller pacte climat.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Vichten, le 11 février 2026

Le président

Le secrétaire

  

Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **4.3**

15/2026

OBJET : Vision Territoriale Kanton Réiden

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant la convention signée le 12 mai 2022 entre le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » avec le Ministère de l'Aménagement du territoire ;

Vu le document de la *Vision territoriale Kanton Réiden 2035 / 2050* transmis par le SIRK au mois d'avril 2025 ;

Considérant le processus de participation participative organisée entre octobre 2023 et avril 2024 ;

Vu les réunions d'information du 23/02/2023, 16/03/2023, 13/12/2023, 01/02/2025, 27/03/2025 ;

Revu sa délibération du 28 mai 2025 par laquelle le Conseil Communal a pris connaissance du document *Vision territoriale Kanton Réiden 2035 / 2050* ;

Entendu les explications ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec 6 voix pour, une abstention et 1 voix contre

Approuve le document *Vision territoriale Kanton Réiden 2035 / 2050*

Invite le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » à coordonner la mise en œuvre successive de la *Vision territoriale 2035/2050*, ceci ensemble avec les communes concernées.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026

Le président

Le secrétaire



Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **5.1**

16/2026

OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accorde les subsides extraordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2026 :

Demandeur de subside	Montant
Natur&ëmwelt – Fleegestatioun fir wëll Déieren	250 €
Fondation Autisme	250 €
Europa Donna Luxembourg	250 €
Landjugend Dikkrich	250 €
Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung – La Canne blanche	250 €

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026

Le président

Le secrétaire



Séance publique du 11 février 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **5.2**

17/2026

OBJET : Prise de connaissance des statuts du Club CATER-GRILLER a.s.b.l.

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « CATER-GRILLER asbl » ;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Prend connaissance

des statuts de l'association sans but lucratif « CATER-GRILLER asbl ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire

  

Séance publique du 11 février 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. POLIDORI Ben
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **6.1**

18/2026

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la route d'Useldange à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 7 janvier 2026 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 13 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux dans la route d'Useldange à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire

  

Séance publique du 11 février 2026

Annnonce publique et convocation des conseillers : 5 février 2026

Présents : M. RECKEN Luc président, MARÉCHAL Paul, PAULY Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. POLIDORI Ben
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. GOMES Miguel a délégué à M. RECKEN Luc le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **6.2**

19/2026

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Hiel à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 7 janvier 2026 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 13 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux dans la rue Hiel à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 11 février 2026
Le président Le secrétaire

  